

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/10/2023 A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES DE LE CRESTET**

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Crestet, comme suite à la convocation du 3 octobre 2023 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,  
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, TROUILLETON Isabelle, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DESBOS Vincent, DUVERT Frédéric, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, PEYRARD Jean-Luc, GAUCHIER Max, GARNIER Christian, GLAIZOL Denis, LOUPIAC David.

Etait absente excusée avec pouvoir :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham avec pouvoir à Monsieur GARNIER Christian.

Etait absent excusé :

Monsieur DELEVOYE Christophe

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BLANC Marie-Laure, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 24

Délibérations n°2023-39 et 2023-48 : Présents : 22 – Votants : 23

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juillet 2023**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 19 juillet 2023 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

### **Lecture de la décision prise par Monsieur le Président**

#### **Décision n°2023-04 du 9 octobre 2023**

Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : ESTER + 0.95%
- Frais de dossier : 450 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

### **Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Désaignes (délibération n°2023-39)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.273-10,

Vu les nouvelles dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, introduites par la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 indiquant que, pour les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

En conséquence, Monsieur David LOUPIAC a donc été appelé à siéger au sein du conseil communautaire par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du 10 octobre 2023.

Monsieur David LOUPIAC, ici présent, est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur David LOUPIAC en qualité de conseiller communautaire.

### **Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 (délibération n°2023-40)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III-1. du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Monsieur le Président expose que l'article 1521-II du CGI stipule que les usines (par exemple TRIGANO à LAMASTRE) sont exonérées de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président expose que des entreprises ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car celles-ci disposent d'un système de collecte de leurs déchets (bennes, etc...), par l'intermédiaire de prestataires de services (contrat avec Suez Centre Est, contrat avec Plancher Environnement, contrat avec ROCHE FRERES, contact avec la société TRI R....).

Ces entreprises ne font pas appel aux services de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

*SARL ROSTAIND – Quartier Pezelier – 07270 ST BASILE*

*CHAUSSON Matériaux -ZI La Sumène 07270 LAMASTRE*

*Menuiserie BARD – 60 Chemin du Boulodrome -07570 DESAIGNES*

*Menuiserie BARD – 105 Chemin du Pont de Syalles -07570 DESAIGNES*

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Candidature au programme Territoire d'Industrie Phase 2 (délibération n°2023-41)

Depuis 2018, Territoires d'Industrie est un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires.

Au cours de la première phase du programme, qui s'est déroulée de 2019 à 2022, 149 Territoires d'industrie regroupant plus de 500 intercommunalités ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions pour la réindustrialisation.

La Communauté de Communes du Pays de Lamastre faisait partie des 8 EPCI impliqués dans le périmètre du Territoire d'industrie Ardèche-Drôme. En 2019, les 8 EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier.

Le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires.

Face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation, un renforcement des dispositifs proposés aux Territoires d'Industrie a été acté. Le gouvernement investit 100 millions d'euros dès cette année dans le programme avec pour objectifs :

- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'Etat et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels productifs, créateurs d'emplois et de valeur ;
- Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions,
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (école de production, plateaux techniques, etc..) en lien avec les acteurs de la formation ;
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

La phase 2 de Territoires d'Industrie arrive en même temps que la candidature à l'AMI Rebond Industriel. Les 2 dispositifs sont complémentaires.

Territoires d'industrie phase 2 peut apporter :

- Un soutien en ingénierie supplémentaire,
- Du financement de projet supplémentaire,
- Le co-financement d'un poste de chargé de projet qui animerait la démarche et serait chargé d'accompagner la mise en œuvre de la feuille de route.

En calquant les périmètres géographiques des 2 dispositifs, le territoire Nord Ardèche pourrait ainsi bénéficier d'un soutien renforcé au maintien et au développement de son secteur industriel.

Aussi, une candidature collective est proposée, reprenant la feuille de route de l'AMI Rebond et articulée autour des quatre axes suivants : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val'Eyrieux, Communauté de Communes Privas Centre Ardèche ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Convention de partenariat – Etude du raccordement des réseaux AEP du Syndicat Cance-Doux aux communes de la CC du Pays de Lamastre (délibération n°2023-42)**

Le Syndicat des eaux Cance-Doux s'est engagé dans la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et propose à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre d'intégrer une tranche optionnelle à ce schéma intitulée « faisabilité technique et financière d'un raccordement du réseau Cance-Doux aux réseaux des communes du Pays de Lamastre ».

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention établi par le Syndicat des eaux Cance-Doux, qui définit le contenu de la tranche optionnelle et les modalités de fonctionnement du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de s'intégrer au marché public du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat des eaux Cance-Doux (uniquement pour la tranche optionnelle).
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Syndicat des eaux Cance-Doux
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Vote : 12 pour, 1 abstention, 10 contre

**Convention entre le Syndicat Mixte Centre Ardèche Ardèche (SyMCA) et la CC du Pays de Lamastre pour l'élaboration et le suivi de l'inventaire des zones d'activités économiques IZAE (délibération n°2023-43)**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 220 de la loi Climat et résilience instaure un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE). Cet inventaire doit être établi par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (art. L.318-8-2, code de l'urbanisme).

L'inventaire des zones d'activités économiques, nommé IZAE, est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux). L'IZAE est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et/ou portuaire.

Cet inventaire sera intégré dans l'observatoire des ZAE porté par le SCOT afin de mutualiser les données et connaissances des zones d'activités dans l'objectif d'optimiser leurs usages.

Monsieur le Président propose de signer une convention partenariale avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche, afin de définir les modalités de l'accompagnement en particulier, les moyens mobilisés, la production cartographique et le fonctionnement général de l'inventaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention partenariale avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour l'élaboration et le suivi de l'inventaire des zones d'activités économiques IZAE.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### Versement de subventions dans le cadre du soutien aux TPE (délibération n°2023-44)

Vu la délibération n°2023-21 du 13 avril 2023 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Monsieur le Président rappelle également les avis favorables du groupe de travail « soutien aux TPE ».

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour les entreprises :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Rhône Alpes
ROCHIER Céline (LAMASTRE)	Agencements boutique, menuiseries	7 802.11 €	1 560.42 €	néant
VALDENNAIRE Simon « Cycles des Fans »	Aménagements d'un local de vente, menuiseries	7 323.65 €	1 464.73 €	néant
TOTAL			3 025.15 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les demandes de subventions faites par les entreprises,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 3 025.15 € sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.

### Versement de subvention dans le cadre des aides d'urgence à l'énergie (délibération n°2023-45)

Vu la délibération n°2023-20 du 13 avril 2023 approuvant le règlement de soutien pour les très petites entreprises non protégées par le bouclier tarifaire, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore », les commerçants et artisans situés sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Monsieur le Président rappelle également l'avis favorable du groupe de travail « économie ».

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour l'entreprise :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Rhône Alpes
SCHULER Thierry « LE PAIN D'ANTAN »	Changement de chambres de fermentation moins énergivores	41 274.00 €	4 127.40 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>			4 127.40 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la demande de subvention faite par l'entreprise,
- autorise le versement de la subvention pour un montant total de 4 127.40 € sur présentation des factures certifiées payées par l'entreprise.

#### **Adhésion et mise en place du service PayFiP pour la taxe de séjour (délibération n°2023-46)**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver le principe du paiement en lignes des recettes de la régie de la taxe de séjour via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver le principe du paiement en ligne des recettes de la régie Taxe de Séjour via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP Régie.

**Décision modificative n°2 – Budget Principal (délibération n°2023-47)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-85 : SALLE OMNISPORTS	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-92 : VOIRIE	2 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 890,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	1 333,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 333,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	5 890,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 890,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74758 : Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 333,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 333,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 890,00 €</b>	<b>35 223,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 333,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-28041483 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041483 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>57 333,00 €</b>		<b>57 333,00 €</b>

Vote à l'unanimité

**Décision modificative n° – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2023-48)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>900,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vote à l'unanimité

## Questions diverses :

### Motion pour le Caillé Doux :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre soutient la démarche du syndicat de défense et de promotion du Caillé Doux de Saint-Félicien.

La Communauté de Communes du pays de Lamastre a également subventionné à plusieurs reprises ce syndicat dans le cadre des démarches qu'il a entreprises pour obtenir la reconnaissance en Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.)

En effet, ce pur produit du terroir trouve son origine au début du siècle dernier. Il a contribué au développement de nombreuses exploitations agricoles du secteur et a permis aux éleveurs et producteurs de favoriser leur installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Apporte son soutien unanime à la démarche de reconnaissance en A.O.P. du Caillé Doux de Saint-Félicien.
- Sollicite le soutien du Ministère de l'Agriculture (INAO) et de toute structure ou collectivité susceptible de contribuer à la reconnaissance de l'A.O.P. Caillé Doux de Saint-Félicien.

La secrétaire de séance,  
Marie-Laure BLANC



Arrêté le **11.8. OCT. 2023**

Le Président,  
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes  
et publié sur le site internet «lamastre.fr »